

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 24 octobre 2022 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Bougie et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Renaud Fortier, Jean-Pierre Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSULTATION PUBLIQUE :

PROJET DE RÈGLEMENT 865-2022

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 865-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de modifier les affectations résidentielles dans la future 143^e Rue en haut de la 22^e Avenue**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

PROJET DE RÈGLEMENT 866-2022

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 866-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser des jumelés et des multifamiliales dans les futures 140^e Rue et 143^e Rue en haut de la 22^e Avenue**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'ont désiré s'exprimer.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 17205, BOULEVARD LACROIX

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué la demande de dérogation mineure pour le 17205, boulevard Lacroix, afin de régulariser la marge de recul latérale de 3,46 m au lieu de 6 m. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 400, AVENUE DE LA CHAUDIÈRE

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué la demande de dérogation mineure pour le 400, avenue de la Chaudière afin d'autoriser une hauteur de 13 m au lieu de 9,15 m. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 35.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N° 22-13118

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant les items suivants :

- 6.20 Acceptation des ordres de changement - Avenant de modification No. 9 pour les travaux de construction de la caserne 1.
- 6.21 Nomination de M. Frédéric Veilleux à titre de directeur associé du Service des travaux publics.
- 7.6 Rapport d'embauche d'un patrouilleur de ski pour le centre de ski.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N° 22-13119

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION :**

Je, Renaud Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 865-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de modifier les affectations résidentielles dans la future 143^e Rue en haut de la 22^e Avenue**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 22-13120

Adoption du Règlement numéro 862-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 26 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 862-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone résidentielle RB-962 située le long de la route Cloutier à même la zone industrielle IA-963**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 862-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13121

Adoption du Règlement numéro 863-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 26 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 863-2022** amendant le **Règlement de zonage numéro 150-2005** afin d'agrandir la zone industrielle IB-325 située dans la 108^e Rue, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 863-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 22-13122

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 13 octobre 2022, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 1 572 070,85 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 1 572 070,85 \$ couvrant la période du 30 septembre 2022 au 13 octobre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13123

Adjudication du contrat pour la fourniture sur demande de produits d'entretien

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 2 entreprises, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
CENTRE DE L'ASPIRATEUR TLR INC./ PRODUITS SANITECH	29 786,18 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **CENTRE DE L'ASPIRATEUR TLR INC. / PRODUITS SANITECH** le contrat pour la fourniture sur demande de produits d'entretien pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} décembre 2022 au montant total estimé de **29 786,18 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable selon la demande réelle à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13124

Acceptation des offres les plus avantageuses pour la vente d'un orgue et d'une gratte artisanale

ATTENDU : que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	
	<u>Orgue</u>	<u>Gratte artisanale</u>
DENIS POULIN	28,86 \$	433,02 \$
MAPASUE S.E.N.C.	0 \$	466,80 \$

ATTENDU : que suite à l'analyse des soumissions par Mme Louise Côté, chef de Division – approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **DENIS POULIN pour l'orgue au montant corrigé de 28,74 \$** incluant toutes les taxes applicables et celle de **MAPASUE S.E.N.C. pour la gratte artisanale au montant de 466,80 \$** incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU : que l'orgue et la gratte artisanale ne sont plus affectés à l'utilité publique;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la vente de l'orgue à **DENIS POULIN au montant corrigé de 28,74 \$** incluant toutes les taxes applicables et la vente de la **gratte artisanale à MAPASUE S.E.N.C. au montant de 466,80 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE ce conseil confirme que l'orgue et la gratte artisanale ne sont plus affectés à l'utilité publique et qu'ils peuvent être vendus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13125

Approbation du budget révisé en date du 24 août de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU : qu'une deuxième demande de Budget d'attribution de Remplacement Amélioration et Modernisation (RAM) a été demandé par l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour une somme supplémentaire de 35 000 \$ afin de finaliser les rénovations majeures aux ensembles immobiliers numéro 2050, 1678, 1888 et 3327;

ATTENDU : que la Société d'habitation du Québec l'a accepté et que la Ville doit approuver le budget révisé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte cette demande budgétaire révisée telle que déposée à la Société d'habitation du Québec par l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13126

Participation financière pour la réalisation de la piste cyclable sur l'ancienne emprise ferroviaire dans le secteur nord de la ville

ATTENDU : que la MRC de Beauce-Sartigan a réalisé une piste cyclable sur l'ancienne emprise ferroviaire dans le secteur nord de la ville;

ATTENDU : que la participation financière de la Ville s'élève à 390 460 \$,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le paiement de 390 460 \$ représentant 18% du montage financier pour la réalisation de la phase 1 de la piste cyclable sur l'ancienne emprise ferroviaire sur une longueur de 5.4 km.

QUE la somme de 390 460 \$ incluant toutes les taxes si applicables soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13127

Acceptation du financement de l'excédent des travaux de pavage à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

ATTENDU : que la Ville a déposé une demande pour un programme de subvention pour le pavage en cours d'année;

ATTENDU : que les travaux de pavage ont dus être réalisés avant l'obtention de la subvention;

ATTENDU : que la subvention n'a pas été accordée, mais que les travaux peuvent être financés à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de financer l'excédent des travaux de pavage au montant de 257 000 \$ à même le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (Règlement 296-2008).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13128

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 12015-12025, 1^{re} Avenue

ATTENDU : que le propriétaire du 12015-12025, 1^{re} Avenue désire effectuer des rénovations extérieures sur toutes les façades de son bâtiment;

ATTENDU : que cet immeuble est situé dans l'aire d'application du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville;

ATTENDU : que les travaux rencontrent les critères et les objectifs du PIIA applicable au centre-ville;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis de rénovation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis de rénovation pour le 12015-12025, 1^{re} Avenue conformément aux plans déposés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13129

Accord de principe concernant le versement d'une subvention dans le cadre du Programme mise en valeur visant la revitalisation des bâtiments du centre-ville pour le bâtiment situé au 12015-12025, 1^{re} Avenue

ATTENDU : que le conseil a autorisé la demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 12015-12025, 1^{re} Avenue;

ATTENDU : la recommandation de M. Jean-Yves Gosselin, directeur du Service d'urbanisme, à l'effet de donner un accord de principe pour le versement d'une subvention pour la rénovation de ce bâtiment;

ATTENDU : qu'avant de verser la subvention, le propriétaire doit démontrer qu'il a respecté le Règlement numéro 656-2017 décrétant le Programme de mise en valeur visant la revitalisation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU : qu'une partie de la subvention sera remboursée par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil donne un accord de principe à la société 9442-7671 Québec inc. pour le versement d'une somme de 30 000 \$ représentant le montant total de l'aide financière admissible, le tout conditionnellement au respect du Règlement numéro 656-2017 visant la revitalisation des bâtiments du centre-ville pour le bâtiment situé au 12015-12025, 1^{re} Avenue, Saint-Georges.

QUE la somme de 30 000 \$ soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13130

Demande de dérogation mineure pour le 17205, boulevard Lacroix

ATTENDU : la demande du propriétaire du 17205, boulevard Lacroix qui désire régulariser la marge de recul latérale de sa résidence située à 3,46 m de la ligne au lieu de 6 m exigé dans la zone;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU : que, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière a fait publier un avis le 5 octobre 2022 dans le journal L'Éclaireur Progrès;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure suivante pour le 17205, boulevard Lacroix:

Régulariser la marge de recul latérale de 3,46 m au lieu de 6 m.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13131

Demande de dérogation mineure pour le 400, avenue de la Chaudière

ATTENDU : que la Ville doit effectuer des travaux de mise à niveau à l'usine d'épuration située au 400, avenue de la Chaudière;

ATTENDU : que l'un des bâtiments devra avoir une hauteur supérieure à l'existant compte tenu des équipements qui y seront installés;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU : que, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière a fait publier un avis le 5 octobre 2022 dans le journal L'Éclaireur Progrès;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accorde la dérogation mineure suivante pour le 400, avenue de la Chaudière :

Autoriser une hauteur de 13 m au lieu de 9,15 m.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13132

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Berthier Rodrigue

ATTENDU : la demande de M. Berthier Rodrigue auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour morceler son terrain afin d'effectuer un échange avec un propriétaire voisin;

ATTENDU : que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, si certaines conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il ne s'oppose pas à la demande présentée par M. Berthier Rodrigue pour morceler et utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 799 m² sur le lot 3 124 344 le tout aux motifs suivants:

- ▶ La demande est conforme aux règlements d'urbanisme;
- ▶ Selon l'inventaire des terres du Canada, les sols sont de classe 7;
- ▶ Cette demande n'occasionnera aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles existantes puisqu'aucun nouvel usage ne sera ajouté;

- ▶ L'autorisation n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la zone agricole puisque les superficies visées sont minimes;
- ▶ La démonstration qu'il existe des espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole n'est pas requise compte tenu de la nature de la demande : il s'agit de l'agrandissement d'un usage existant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13133

Acceptation d'une convention d'aide financière (2022-2023) dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées avec l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches

ATTENDU : que la Ville a reçu une acceptation de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches (l'ARLPH-CA) pour les personnes ayant des incapacités dans le cadre des activités du camp de jour;

ATTENDU : que la présidente de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches (l'ARLPH-CA) nous a transmis la convention qui prévoit une aide financière de 15 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la convention d'aide financière (2022-2023) dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées avec l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches (l'ARLPH-CA) le tout en vertu du projet d'entente joint à la présente.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Serge Thomassin se retire de son siège pour apparence de conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION N° 22-13134

Cession d'une servitude par Sinto Racing inc.

ATTENDU : la nécessité d'obtenir une servitude d'aqueduc sur une partie du lot 3 630 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, appartenant à Sinto Racing inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU à la majorité des membres présents

QUE ce conseil accepte la cession à titre gratuit d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc par Sinto Racing inc. sur une partie du lot 3 630 433 en faveur des réseaux d'aqueduc de la Ville, le tout conformément au projet d'acte préparé par la firme Tousignant Rodrigue Veilleux Mathieu, notaires SENCRL.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Serge Thomassin reprend son siège.

RÉSOLUTION N° 22-13135

Cession d'une servitude par Gestion Luc Veilleux inc.

ATTENDU : la nécessité d'obtenir une servitude d'aqueduc sur une partie du lot 4 148 036 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, appartenant à Gestion Luc Veilleux inc.;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la cession à titre gratuit d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc par Gestion Luc Veilleux inc. sur une partie du lot 4 148 036 en faveur des réseaux d'aqueduc de la Ville, le tout conformément au projet d'acte préparé par la firme Tousignant Rodrigue Veilleux Mathieu, notaires SENCRL.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13136

Vente d'un terrain dans le parc technologique à Gestion G. Dupuis inc.

ATTENDU : la demande de Gestion G. Dupuis inc. d'acquérir un terrain situé dans le parc technologique, soit le lot numéro 6 089 792;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de vendre à Gestion G. Dupuis inc. au prix de 4,00 \$/mètre carré plus toutes les taxes applicables un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 089 792) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me André Poirier, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13137

Renouvellement de l'entente avec Services Pierre Bégin pour l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Saint-Jean-de-la-Lande pour 2023

ATTENDU : que l'entente pour l'opération de l'usine d'épuration du secteur de Saint-Jean-de-la-Lande avec monsieur Pierre Bégin sera échue le 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU : qu'une nouvelle entente doit être signée avec Services Pierre Bégin;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte une entente débutant le 2 janvier 2023 et se terminant le 1^{er} janvier 2024 avec Services Pierre Bégin pour l'opération de l'usine d'épuration du secteur de Saint-Jean-de-la-Lande, laquelle entente est jointe à la présente.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de cette entente soient financées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13138

Embauche de commis de restaurant et caissières pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le centre de ski à titre de commis de restaurant et caissières pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Jean-Marie Dionne, régisseur – Ski et plein air par intérim, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue aux rapports d'embauches joints à la présente résolution.

Commis de restaurant et caissières:

Sarah-Ann Grégoire

Léa Pomerleau

Anaïs Veilleux

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13139

Embauche de préposés aux remontées mécaniques pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le centre de ski à titre de préposés aux remontées mécaniques pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Jean-Marie Dionne, régisseur – Ski et plein air par intérim, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue aux rapports d'embauches joints à la présente résolution.

Préposés aux remontées mécaniques:

Mathieu Arguin
Sebastian Medel

Julien Bernard-Grenier
Ryan Paradis

Émile Deblois

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13140

Vente d'un terrain et cession d'une servitude dans le parc technologique à
S.M.Q. Industriel inc.

ATTENDU : la demande de S.M.Q. Industriel inc. d'acquérir un terrain situé dans le parc technologique, soit le lot numéro 6 511 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU : la nécessité d'accorder une servitude d'écoulement des eaux pluviales à l'acheteur sur une partie du lot 6 519 113 dudit cadastre demeurant la propriété de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de vendre à S.M.Q. Industriel inc. au prix de 8,00 \$/mètre carré plus toutes les taxes applicables un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 511 442 dudit cadastre.

QUE ce conseil accepte de céder une servitude d'écoulement des eaux pluviales à l'acheteur sur une partie dudit lot 6 519 113.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 22-13069 adoptée le 12 septembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13141

Acceptation des ordres de changement - Avenant de modification No. 9
pour les travaux de construction de la caserne 1

ATTENDU : que pendant l'exécution du projet des travaux supplémentaires ont eu lieu;

ATTENDU : la recommandation de M. Guy Bilodeau directeur du Service des travaux publics à l'effet d'autoriser l'ordre de changement - Avenant de modification No. 9, AC-27 S-08, AC-94 : ME-35, AC-98 : ME-37 et AC-99 : A-24 pour ces travaux au montant de 2 804,77 \$

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les ordres de changement de l'avenant de modification No. 9 suivant :

AC-27 S-08	Fourniture et installation d'une poutre de levage	1 414,33 \$
AC-94 : ME-35	Crédit pour les bandes LED	(703,37) \$
AC-98 : ME-37	Raccorder l'unité de filtration UF 2A via la centralisation	1 728,50 \$
AC-99 : A-24	Annulé	

QUE la somme de 2 804,77 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le Règlement numéro 763-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13142

Nomination de M. Frédéric Veilleux à titre de directeur associé du Service des travaux publics

ATTENDU : le départ à la retraite de M. Guy Bilodeau, directeur du Service des travaux publics au cours de l'année 2023;

ATTENDU : que le conseil a désigné un comité de sélection formé de Me Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances, M. Claude Poulin, directeur général et M. Jean Perron, conseiller municipal pour évaluer les candidatures;

ATTENDU : que suite au processus d'évaluation du comité de sélection comprenant des entrevues et des tests psychométriques, le comité de sélection recommande l'embauche de M. Frédéric Veilleux actuel chef de division Immeubles et équipements au Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Frédéric Veilleux à titre de directeur associé du Service des travaux publics, et ce, à compter du 7 novembre 2022 et à titre de directeur du Service des travaux publics à compter du départ à la retraite de M. Guy Bilodeau.

QUE les conditions de travail de M. Frédéric Veilleux soient celles prévues dans la politique des employés cadres de la Ville et que son traitement soit fixé à la classe 6, échelon 5 à compter du 7 novembre 2022.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES POUR L'ANNÉE EN COURS

Le rapport financier comparatif indiquant les résultats au 15 septembre 2022 du budget de fonctionnement et du plan triennal d'immobilisations est déposé au conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDIT D'OPTIMISATION DES RESSOURCES – GESTION CONTRACTUELLE

Le rapport de l'audit d'optimisation des ressources – Gestion contractuelle est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 3 MONITEURS DE SKI POUR LE CENTRE DE SKI

Un rapport d'embauche de 3 moniteurs de ski pour le centre de ski pour la période du 17 octobre 2022 au 1^{er} avril 2023 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 13 PATROUILLEURS DE SKI POUR LE CENTRE DE SKI

Un rapport d'embauche de 13 patrouilleurs de ski pour le centre de ski pour la période du 25 octobre 2022 au 30 avril 2023 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN FORMATEUR POUR LE CENTRE DE SKI

Un rapport d'embauche d'un formateur pour le centre de ski pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN PATROUILLEUR DE SKI POUR LE CENTRE DE SKI

Un rapport d'embauche d'un patrouilleur de ski pour le centre de ski pour la période du 25 octobre 2022 au 30 avril 2023 est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur le conseil économique de Beauce, par monsieur le conseiller Olivier Duval sur le comité supralocal en immigration et sur le comité des loisirs et de la culture, par madame la conseillère Esther Fortin sur le Tennis de Beauce et sur le comité des loisirs et de la culture, par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur l'Accueil inconditionnel et le Bercail, sur le comité des loisirs et de la culture, par monsieur le conseiller Tom Redmond sur le réseau Rues principales, par madame la conseillère Manon Bougie sur la mission économique en France, sur le comité de la famille et des aînés, par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur le comité consultatif d'urbanisme et sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et par monsieur le maire Claude Morin sur Destination Beauce.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 21, sur proposition de monsieur le conseiller Serge Thomassin, appuyée par madame la conseillère Manon Bougie, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
